

Domaine Public

Le 24 avril 2024

**ARRETE TEMPORAIRE N° 233/2024**

Code Voie : 1054  
Allée du 173<sup>ème</sup> RI

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la nécessité de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement de la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **28/04/2024 de 07h00 à 18h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur l'allée du 173<sup>ème</sup> RI aux emplacements délimités par les services techniques de la ville, sauf aux véhicules des autorités civiles et militaires et des particuliers portant le badge agréé ONAC-Mairie de Bastia.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules en contravention aux prescriptions de l'article deux du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).